Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2024/4366

4.7.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11513 – MSC / ESSERS / MACHIELS / PORT OF LIMBURG)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/4366)

1. Le 27 juin 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Medlog S.A. («Medlog», Suisse), qui fait partie de MSC Group (Suisse),

— Henri Essers En Zonen Internationaal Transport NV («Essers», Belgique),

— J.M. Recycling NV («Machiels», Belgique).

Medlog, Essers et Machiels acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Port of Limburg NV («POLIM», Belgique).

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Medlog exerce ses activités dans la fourniture de solutions de transport multimodal et de stockage terrestre à des clients de tous les secteurs dans plus de 80 pays. MSC Group est présent dans le secteur des transports et de la logistique, principalement dans le transport maritime par paquebot, ainsi dans les services de terminaux à conteneurs dans l'EEE;

— Essers fournit des solutions de transport et de logistique dans 18 pays d'Europe occidentale et orientale;

— Machiels est un fournisseur mondial d'énergies renouvelables et de services environnementaux, ainsi qu'un promoteur immobilier.

3. Les activités de POLIM sont les suivantes: POLIM a été créée dans le but de mettre au point et d'exploiter un terminal à conteneurs terrestre le long du canal Albert à Genk (Belgique) et devrait être opérationnelle d'ici au premier trimestre de 2025.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11513 – MSC / ESSERS / MACHIELS / PORT OF LIMBURG

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE